

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21322183

Déposé
02-04-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0833548516

Nom(en entier) : **ENGIMES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Ernest Solvay 48
: 1480 Tubize**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du huit mars deux mille vingt et un.

Enregistré six rôles, renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 11 mars 2021
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 6333.

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).

Le receveur

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « **ENGIMES** », ayant son siège en Région Wallonne, à 1480 Saintes, Avenue Ernest Solvay 48, a pris les résolutions suivantes:**I. Apport en numéraire****A. Renonciation au rapport de l'organe d'administration prévu à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations**

Conformément à l'article 5 : 121, paragraphe 2 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée décide de renoncer à l'établissement et à la communication du rapport spécial de l'organe d'administration prévu à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations, et qui justifie spécialement le prix d'émission des nouvelles actions et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

B. Apport en espèce sans émission d'actions nouvelles (...)**C. Modification de l'article des statuts relatif aux capitaux propres statutairement indisponible**

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« ARTICLE CINQ : CAPITAUX PROPRES*La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel une partie des apports sont inscrits.**Ce compte de capitaux propres indisponible s'élève à un million soixante et un mille cinq cents euros (€ 1.061.500,00). »***II. Pouvoirs**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme
Sophie Maquet, Notaire associé
Déposés en même temps: 1 expédition et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").